

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération de la séance du 31 janvier 2014
du conseil d'administration de la RATP**

NOR : TRAT1403451X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Acquisition (par levée d'option d'achat anticipée dans le cadre du contrat de crédit-bail) et revente
de l'ensemble immobilier situé 224-226-226 B, boulevard Voltaire, à Paris (11^e)**

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles R. 1211-1 et R. 1211-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France, codifiée ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 octobre 2013 ;
Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

Décide :

D'autoriser la levée d'option d'achat anticipée, prévue par le contrat de crédit-bail conclu le 25 mars 2009, de l'ensemble immobilier situé 224-226-226 B, boulevard Voltaire (Paris 11^e), dont la désignation est la suivante :

- deux lots de volumes en pleine propriété sur la parcelle CT 122 (volumes 1 et 3 de l'état descriptif de division de l'immeuble) comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et un premier étage ;
- un immeuble développé sur sous-sols, rez-de-chaussée et deux étages droits, édifié sur le terrain cadastré CT 126, d'une contenance de 2 309 m²,

sous réserve que cette levée d'option soit assujettie à la TVA sur marge, laquelle TVA devra être égale à zéro.

Consécutivement à la levée d'option anticipée, d'autoriser, aux charges et conditions stipulées dans le protocole d'accord du 20 décembre 2013, la vente dudit ensemble immobilier à la société EUROPROM, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé à Paris (8^e), 65-67, rue du Faubourg-Saint-Honoré, identifié au SIREN sous le numéro 344 795 307 et immatriculé au RCS de Paris, ou toute entité qu'elle se substituera, moyennant le prix de 16 500 000 €.

Aux effets ci-dessus, le conseil donne tout pouvoir à son président, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN